

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2025

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Mairie de Bouquet

Séance du 11 avril 2025

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7

Nombre de procurations : aucune

Nombre d'exprimés : 7

Date de la convocation : 02/04/2025

Date d'affichage : 02/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le onze avril, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bouquet, après convocation légale, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Mme Catherine Ferrière, Maire.

Etaient présents : Catherine Ferrière, Thierry Lattard, Frédéric Faure, Samuel Burnet, Fabienne Guessab, Didier Hingre, Hélène Ruffenach.

Absente excusée : Patricia de Magondeaux.

Absents non excusés : Matthieu Bournonville, Olivier Lafon, Pascale Rossler.

Secrétaire de séance : Frédéric Faure.

Présence de la secrétaire de Mairie : Isabelle Jourdan pour la présentation du budget.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 février 2025
- 2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 février 2025
- 3) Budget communal
 - a. Compte de gestion 2024
 - b. Compte administratif 2024
- 4) Budget AEP
 - a. Compte de gestion 2024
 - b. Compte administratif 2024
- 5) Intégration du budget de l'eau dans le budget communal et Affectation de résultat du budget communal 2024
- 6) Vote des taxes directes locales 2025
- 7) Vote du budget Primitif 2025
- 8) Transfert excédent financier du budget de l'eau au SIAEPA de Saint Laurent la Vernède
- 9) Reversement des redevances de la pollution de l'eau et du prélèvement de la ressource en eau, encaissées en 2024, au SIEAPA pour le compte de l'Agence de l'eau
- 10) Projet de fusion du SIAEPA de Saint Laurent la Vernède et du SIAEP de Lussan
- 11) RODP Enedis
- 12) RODP Telecom
- 13) Vente Coupe de bois parcelle 13 au lieudit « le Clos du Mûrier » par l'ONF
- 14) Affouage - Exercice 2025 - Coupe de bois parcelle 9 au lieudit « Serre Redon »
- 15) Vote de subventions aux associations pour l'année 2025 :

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2025

- a) Bouquet d'Artistes
- b) Bouquet Nouvelle Génération
- c) Amicale des Sapeurs-Pompiers de Méjannes-le -Clap

16) Questions et informations diverses

La séance est ouverte à 18h00.

En préambule, Madame le Maire précise au Conseil Municipal qu'une délibération sera proposée au vote pour la signature d'une convention avec une association pour la mise à disposition des moyens communaux pour la création d'un poulailler participatif

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, par 7 voix Pour, le Procès-Verbal du 13 février 2025.

18h06 Arrivée de Hélène Ruffenach

DELIBERATION N°2025-004 COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMUNAL 2024

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui était prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- statuant sur l'exécution du budget 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N°2025-005 COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2024

Mme le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote.

Elle confie le vote à Monsieur Thierry Lattard, 1^{er} adjoint.

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de clôture de **46 661.69€**

La section d'investissement fait apparaître un déficit de clôture de **51 986.78€**

EXERCICE 2024	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	180 897.04€	78 972.05€	259 869.09€
RECETTES	227 558.73€	26 985.27€	254 544.00€
RESULTATS	+46 661.69€	-51 986.78€	-5 325.09€

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2025

	RÉSULTAT DE CLOTURE 2023	RESULTAT ANNEE 2024	RESULTAT DE CLOTURE COMMUNAL 2024
FONCTIONNEMENT	+151 061.07 €	+46 661.69 €	+ 197 722.76€
INVESTISSEMENT	+75 316.08	- 51 986.78 €	+ 23 329.30€
TOTAL	+226 377.15€	-5 325.09€	+221 052.06€

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2024,
Considérant que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le receveur de la commune,
Le conseil Municipal, après délibération,
ADOPTE à l'unanimité, par 6 voix pour, le compte administratif du budget communal, pour l'année 2024.

DELIBERATION N°2025-006
COMPTE DE GESTION DU BUDGET AEP 2024

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui était prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- statuant sur l'exécution du budget 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DÉLIBÉRATION N°2025-007
COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET AEP 2024

Monsieur Thierry Lattard, délégué en charge de l'AEP, quitte la séance et ne participe pas au vote.

Il confie le vote à Madame le Maire.

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de clôture de 1 116.71€

La section d'investissement fait apparaître un déficit de clôture de 4 248.78€

EXERCICE 2024	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	68 624.14€	22 896.98€	91 521.12€
RECETTES	69 740.85€	18 648.20€	88 389.05€
RESULTATS	+1 116.71€	-4 248.78€	-3 132.07€

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2025

	RESULTAT DE CLOTURE 2023	RESULTAT ANNEE 2024	RESULTAT DE CLOTURE 2024
FONCTIONNEMENT	-17 903.41€	+1 116.71 €	-16 786.70€
INVESTISSEMENT	+60 132.43€	- 4 248.78 €	+55 883.65€
TOTAL	+42 229.02€	-3 132.07€	+39 096.95€

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2024.

Considérant que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le receveur de la commune

Le Conseil Municipal, après délibération,

ADOPTE à l'unanimité, par 6 voix pour, le compte administratif du budget de l'AEP, pour l'année 2024.

DELIBERATION N°2025-0008			
AFFECTATION DE RESULTAT DU BUDGET COMMUNAL 2024			

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du compte administratif du Budget Principal de l'exercice 2024 et propose de statuer sur l'affectation du résultat comptable de l'exercice

2024, Madame le Maire expose que le résultat du budget de l'AEP dissout au 31 décembre 2024 est à intégrer au résultat du budget principal.

Constatant que le CA de la commune fait apparaître les résultats de clôture suivants :

	RESULTAT DE CLOTURE COMMUNAL 2024	RESULTAT DE CLOTURE AEP 2024	RESULTAT REPORTÉ SUR LE BP COMMUNAL au 31-12-2024
FONCTIONNEMENT	+ 197 722.76€	-16 786.70€	+ 180 936.06€
INVESTISSEMENT	+ 23 329.30€	+55 883.65€	+ 79 212.95€
TOTAL	+221 052.06€	+39 096.95€	+ 260 149.01€

L'excédent de fonctionnement global cumulé au 31-12-2024 est de **180 936.06€**

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent d'investissement de **79 212.95 €**

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Considérant le besoin de financement après avoir pris en compte les restes à réalisés (RAR)

DECIDE, à l'unanimité, par 7 voix pour, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation de résultat d'exploitation comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL	+180 936.06€
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement / exécuter le virement prévu au BP (5/c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (c/	
Affectation de l'excédent de fonctionnement à Total affecté au c/ 1068 :	+180 936.06€
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	+180 936.06€
Excédent d'investissement à reporter au Ch 001	+79 212.95 €

**DELIBERATION N°2025-009
VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2025**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que, bien que la DGF : Dotation Globale de Fonctionnement se voit diminuée, chaque année, par l'Etat, celle-ci est cependant compensée, pour les zones rurales, par les taxes telles que : la DSR : Dotation de Solidarité Rurale ou encore la Dotation biodiversité et aménités rurales. L'ensemble de ces taxes permet de maintenir les recettes de la collectivité de même niveau chaque année.

Ainsi, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de conserver les mêmes taux que l'année 2024, et précise, que ces taux n'ont pas augmenté depuis 2021, date qui marque la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité, par 7 voix pour, de ne pas augmenter les taux des taxes de fiscalité directes locale pour l'année 2025, pour la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires, la Taxe foncière sur le Bâti et le Non Bâti. comme indiqué ci-après :

Tableau des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025 :

TAUX 2025	
TH	10.50 %
TFPB	36.08 %
TFPNB	36.14 %

**DELIBERATION N°2025-010
VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET COMMUNAL 2025**

Le Conseiller aux Décideurs Locaux de la Trésorerie d'Uzès, Monsieur Ortiz, est venu à la mairie de Bouquet pour la préparation du budget primitif communal pour l'année 2025

Comme le prévoit, l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales, une note de synthèse a été envoyée par mail, à chaque élu, au moins 12 jours avant la tenue du présent Conseil Municipal.

Madame le Maire charge la secrétaire de Mairie, Madame Isabelle Jourdan, de présenter le budget communal pour l'année 2025.

Le Budget primitif 2025 du budget communal est équilibré en section de fonctionnement et d'investissement, comme suit :

BP 2025	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	387 000€	180 000€
RECETTES	387 000€	180 000€

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE à l'unanimité, par 7 voix pour, le budget primitif 2025 du Budget communal.

DELIBERATION 2025-011 TRANSFERT DE L'EXCEDENT DU BUDGET DE L'AEP AU SIAEPA DE SAINT LAURENT LA VERNEDE

Madame le Maire expose au conseil municipal :

Vu l'article L 5217-2 et L 5217-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2224-1 et L 2224-2 du code général des collectivités

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2025

territoriales,

Vu la délibération 2025-006 du 11 avril 2025 approuvant le Compte de Gestion 2024,

Vu la délibération 2025-007 du 11 avril 2025 approuvant le Compte administratif 2024,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 1962 portant création du S.I.A.E.P.A de Saint-Laurent-la-Vernède.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bouquet en date du 18 septembre 2024 sollicitant l'adhésion au Syndicat.

Vu la délibération du S.I.A.E.P.A de Saint Laurent-la-Vernède en date du 30 septembre 2024 acceptant l'adhésion de Bouquet

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2024 modifiant le périmètre d'exercice du S.I.A.E.P.A de Saint Laurent-la-Vernède avec l'ajout de la Commune de Bouquet

Vu le Budget principal eau et le budget annexe assainissement du SIAEPA avec une clé de répartition de 80% pour le Budget principal et de 20% pour le budget annexe.

Le budget eau assainissement est soumis au principe de l'équilibre financier qui nécessite l'individualisation des dépenses et des recettes au sein d'un budget spécifique, assortie de l'impossibilité de financement par le budget principal (art. L.2224-2 CGCT, sauf dispositions spécifiques). De ce fait, les excédents résultant strictement de l'exercice de la compétence, peuvent être identifiées. Enfin, ces excédents sont transférés au SIAEPA de Saint-Laurent-la-Vernède qui exerce désormais la compétence.

L'approbation du Compte de Gestion et l'approbation du Compte administratif 2024 de l'AEP de Bouquet, font apparaître les soldes suivants :

Déficit de fonctionnement : 16 786.70€

Excédent d'investissement : 55 883.65€

Soit un **excédent**, après clôture du budget de l'AEP au 31-12-2024 d'un montant de **39 096.95€**.

Après concertation entre la commune de Bouquet et le SIAEPA de Saint Laurent-la-Vernède, il est proposé d'approuver le transfert de l'excédent de clôture du budget de l'AEP soit un montant de 39 096.95€ en section d'investissement.

Le transfert d'excédent doit donner lieu à délibérations concordantes du SIAEPA de Saint Laurent-la-Vernède et de la commune de Bouquet La présente délibération sera donc transmise au SIAEPA de Saint Laurent-la-Vernède qui se prononcera lors d'un prochain conseil syndical.

Le schéma d'écritures comptables est donc le suivant :

Transfert d'excédent d'investissement : 39 096.95€ en compte 1068 (commune) / 1068 (SIAEPA) avec une répartition de 80% pour le budget eau et 20% pour le budget annexe.

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, par 7 voix pour, le transfert au SIAEPA de Saint Laurent-la-Vernède de l'excédent d'investissement pour un montant de 39 096.95€, avec une répartition de 80% pour le budget eau et 20% pour le budget annexe.

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget aux comptes 6588 et 1068.

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents nécessaires ainsi que tous les actes afférents à cette délibération.

DELIBERATION 2025-012

REVERSEMENT DES REDEVANCES DE LA POLLUTION ET DU PRELEVEMENT DE LA RESSOURCE EN EAU ENCAISSEES EN 2024 PAR L'AEP AU SIAEPA POUR LE COMPTE DE L'AGENCE DE L'EAU

Madame Jourdan explique aux membres du Conseil Municipal que l'AEP a encaissé en 2024 les redevances de la pollution et du prélèvement de la ressource en eau au travers de la facturation de ses abonnés. Ces redevances collectées étaient ensuite reversées l'année suivante à l'Agence de l'Eau. Dans la mesure où la compétence de l'eau a été récupérée par le SIEAPA de Saint-Laurent la Vernède au 1^{er} janvier 2025, la commune doit reverser ces redevances collectées à ce même syndicat afin qu'il les reverse à l'Agence de l'Eau. Elles s'élèvent à :

- Redevance de pollution sur l'eau : Montant collecté est de 3 953.88€
- Redevance sur le prélèvement de la ressource en eau : Montant collecté est de 1 270.89€

Soit un montant total de **5 224.77€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE, à l'unanimité, par 7 voix pour, le virement au SIAEPA d'un montant de 5 224.77€ correspondant aux redevances collectées en 2024 au travers de la facturation des abonnés de la Régie de l'eau de Bouquet.

Cette somme est inscrite au compte 65888 du budget communal pour l'année 2025.

DELIBERATION 2025-013

FUSION DU SIAEPA DE SLV ET DU SIAEP DE LUSSAN au 31-12-2025

Conformément à l'article L 5212-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) autorisant la fusion des syndicats de communes, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement de Saint Laurent-la-Vernède et le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Lussan souhaitent fusionner.

Madame le Maire rappelle que cette fusion découle de la Loi NOTRe de 2015 et de la concertation engagée entre ces deux syndicats, de manière à créer un syndicat comportant des communes sur plusieurs intercommunalités à fiscalités propres, qui pourra perdurer suite aux transferts de compétence Eau Potable. Par ailleurs, l'entité créée par cette fusion présentera une cohérence géographique et technique avec les ressources et interconnexions de réseaux liant déjà les services.

VU la loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République, promulguée le 7 août 2015,

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2025

VU les statuts concernant le futur syndicat;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 1962 portant création du SIAEPA de Saint Laurent-la-Vernède ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 1962 portant création du SIAEP de Lussan;

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2025 portant projet de fusion et définissant le périmètre du nouveau syndicat fusionné.

VU la délibération du SIAEPA de Saint Laurent-la-Vernède en date du 25 février 2025 portant sur le souhait d'une fusion des 2 syndicats ;

VU la délibération du SIAEP de Lussan en date du 5 février 2025 portant sur le souhait d'une fusion des 2 syndicats ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, par 7 voix pour, le projet de fusion au 31 décembre 2025 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement de Saint Laurent-la-Vernède et le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Lussan au sein d'un nouveau Syndicat mixte.

APPROUVE les statuts du futur Syndicat.

AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame Isabelle Jourdan quitte la séance du Conseil Municipal.

DELIBERATION 2025-014

MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE - ENEDIS

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Elle propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus
- que le montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité par 7 voix pour, la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

DELIBERATION 2025-015

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TELECOM - 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2025

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité par 7 voix pour, à d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2025 :

	Artères (*) en €/km		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique...)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur) en €/m²
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	48.27%	64.36%	Non plafonné	32.18
Domaine public routier non communal	1609.00	1 609.00	Non plafonné	1 045.85

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

DECIDE de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

INSCRIT annuellement cette recette au compte 70323.

CHARGE Madame le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

DELIBERATION 2025-016 **VENTE EN APPEL D'OFFRES COUPE DE BOIS N°13 AU LIEUDIT « CLOS DU MURIER » PAR L'ONF – EXERCICE 2025**

Monsieur le 1^{er} Adjoint, Thierry Lattard, expose au Conseil Municipal, qu'il convient de préciser la destination des coupes de bois relatives à l'exercice 2025, à la demande de l'OFFICE NATIONAL DES FORETS.

La coupe envisagée concerne la parcelle forestière 13, au lieu-dit "Le Cros du Mûrier" sur une contenance de 7.5 Hectares de coupe de la forêt communale de Bouquet. Elle est constituée d'un peuplement de type : taillis de chêne vert supérieur à 50 ans.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité par 7 voix pour, que la coupe sera mise en vente sur pied par appel d'offres, sur soumission cachetée par les soins de l'OFFICE NATIONAL DES FORETS et de confier à l'OFFICE NATIONAL DES FORETS qui a déterminé le prix de retrait.

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2025

DELIBERATION 2025-017

CAS DE PARTAGE EN NATURE SUR PIED

COUPE DE BOIS EN AFFOUAGE N°9 AU LIEUDIT « SERRE REDON »

EXERCICE 2025

Monsieur le 1^{er} Adjoint, Thierry Lattard, expose au Conseil Municipal qu'il convient de préciser la destination des coupes de bois relatives à l'exercice 2025 à la demande de l'OFFICE NATIONAL DES FORETS.

La coupe rase de taillis envisagée concerne la parcelle forestière n°9 au lieudit " Serre Redon" de 3.3 Ha de coupe de taillis pour l'affouage 2025 en forêt communale de Bouquet.

Elle est constituée d'un peuplement de type : Taillis de chêne vert âgé de plus de 50 ans pour la parcelle forestière n°9 partie. Conformément aux dispositions de l'article L 145.1 du Code Forestier, le conseil municipal décide :

① D'affecter la coupe au partage en nature sur pied (ou affouage) entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques.

② D'effectuer le partage (article L 145-2 du code forestier) par feu

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité par 7 voix pour, que la parcelle forestière n°9 au lieudit " Serre Redon" sera mise en affouage par feu, après le marquage de l'ONF. Le tirage au sort sera effectué conformément aux règles de l'affouage.

DELIBERATION 2025-018

SUBVENTION BOUQUET D'ARTISTES POUR L'ANNEE 2025

Madame le Maire présente la demande de subvention de l'association Bouquet d'Artistes pour l'année 2025, associée à son bilan financier de 2024 d'un montant de 6 120€, qui fait apparaître un déficit de 237€ en raison de lourdes dépenses liées à l'organisation de leurs concerts de musique classique : défraiement des artistes et techniciens; location de matériel : sono; piano...

Le Président de l'association, Monsieur Nicolas Delclaud remercie la municipalité d'avoir mis à leur disposition les biens et bâtiments communaux pour l'organisation de leurs 2 concerts en 2024.

Cette année, l'association prévoit, pour son festival « Bouquet de Musique », 3 concerts à Bouquet, les 9, 12 et 15 août. En conséquence, à la vue de la programmation de cette année, Mme le Maire propose au Conseil Municipal la somme de 500 euros par concert donné.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE, à l'unanimité, par 7 voix pour, une subvention d'un montant de 1 500 € pour l'association Bouquet d'Artistes pour l'année 2025 et félicite les musiciens pour la qualité de leurs concerts, et les bénévoles pour l'organisation de leur festival.

DELIBERATION 2025-019

SUBVENTION BOUQUET NOUVELLE GENERATION POUR L'ANNEE 2025

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de demande de subvention d'un montant de 1 000€ de l'association Bouquet Nouvelle Génération pour l'année 2025, accompagnée de son bilan financier de l'année 2024, qui s'élève à 8 000 € en dépenses, et 8 600 € en recettes. Pour rappel, en 2024, la municipalité avait versé à l'association une subvention d'un

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2025

montant de 600 €.

Pour l'année 2025, l'association prévoit 6 manifestations, dont les dates ont été communiquées, en début d'année à la Mairie.

Avant de voter la subvention pour l'association BNG, Madame le Maire précise que l'équipe municipale a soutenu dès sa création cette association pour l'intérêt général de la commune et de ses habitants. Que la commune a en projet la construction d'un nouveau local de stockage, pour laisser de la place pour au matériel des associations. Local qu'ils demandent, et dont ils ont manifestement besoin.

Que l'association bénéficie comme les autres associations des biens et bâtiments communaux à titre gracieux et accèdent à l'eau et l'électricité qui sont financées par la mairie. Qu'en 2023, la Mairie a considérablement investi dans la cuisine du Clos Jean Cavalier, afin qu'elle soit plus fonctionnelle et adaptée à leurs manifestations avec l'achat de matériels tels que : lave-vaisselle, percolateur, cups, tables, chaises....

Malgré ce, nous avons appris que le Président et plusieurs membres de l'association, ont signés une pétition de défiance à notre égard. Ce qui est surprenant, car nous sommes en contact régulier avec eux dans le respect réciproque. Et ils savent que nous apprécions leur engagement.

Madame Fabienne Guessab prend la parole pour dire sa déception d'élue, très engagée depuis bientôt 12 ans, donnant de son temps et mettant ses compétences au service de la commune de manière bénévole. En tant qu'élue responsable elle soutient cependant sans réserve l'engagement des autres dont l'engagement des membres de cette association. Elle est affectée du manque de réciprocité dans le respect des actions des élus. Elle déplore que les problèmes ne soient pas abordés lors de rencontres, mais par une pétition qui a été transmise à la CCPU sans que nous en ayons été informé. Elle redit son attachement sans faille à l'intérêt collectif malgré son amertume.

Monsieur Thierry Lattard, prend à son tour la parole. Il rappelle que lorsque l'on signe une pétition il est nécessaire de réfléchir à l'opportunité de se manifester par ce moyen, en particulier lorsque l'on est soutenu de manière tangible par la municipalité .

À l'issue de cet échange, et malgré cette manifestation de défiance, Madame le maire rappelle que l'équipe est élue pour l'intérêt général et qu'elle ne dérogera pas à ce principe. Qu'en retour, elle souhaite plus de concertation, avec transparence dans les échanges avec les responsables des associations. Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal de voter une subvention de 100 € par manifestation organisée, c'est à dire 600 €, comme l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE, par 6 voix pour et 1 contre, une subvention d'un montant de 600 € pour l'association Bouquet Nouvelle Génération pour l'année 2025.

DELIBERATION 2025-020

CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE MOYENS COMMUNAUX A L'ASSOCIATION EN COURS DE CREATION « POULAILLER PARTICIPATIF DE BOUQUET »

La création d'un poulailler ouvert aux habitants de Bouquet et géré par l'Association « Poulailler participatif de Bouquet » en cours de création a pour buts de :

- Réduire le poids des poubelles ménagères via la valorisation des déchets alimentaires, en lien avec l'installation et l'utilisation d'un bac de compost collectif délivré par le Sictomu

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2025

- Créer du lien social à travers une démarche collaborative
- Sensibiliser les enfants et l'ensemble de la population (résidents permanents et occasionnels) à l'enjeu de la diminution des déchets et de l'engagement collectif
- Produire des œufs frais locaux

Pour la réussite de ce projet, l'Association sollicite de la Mairie la signature d'une Convention qui autorise, et ce à titre gracieux :

- la mise à la disposition de l'Association d'une surface d'environ 300 m² de la parcelle communale en contrebas de l'Eglise de Bouquet, sur laquelle sera installé le poulailler et son enclos,
- l'utilisation de l'eau issue du compteur de l'Eglise, à hauteur d'environ 26 m³/an, pour l'entretien du poulailler et les besoins des poules,
- et les droits et les devoirs de chacune des parties concernant la gestion de l'espace du poulailler et du bac de compost collectif, tels que définis dans la Convention.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer ladite Convention, dès que l'Association recevra son enregistrement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, par 7 voix pour, la Convention pour la mise à disposition d'une partie du terrain communal B 760 et de la prise d'eau pour le fonctionnement du poulailler associatif

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation et au bon fonctionnement de la Convention passée avec l'Association « Poulailler participatif de Bouquet », lorsque celle-ci sera enregistrée.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que

- la petite salle communale appelée « le Mazet » sera inaugurée le 14 juin à 11h.
- l'agenda de réservation de cette salle est actif sur ILLIWAP
- le coût de fonctionnement dans le RPI s'élève à 1 730€ par enfant et que le prix du repas passe à 4.10€
- la participation au SIVU pour l'année 2025 s'élève à 5€ par habitant

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil est clos à 19h33

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES DURANT LA SEANCE

Délibération N° 004-2025	DELIBERATION APPROUVANT LE COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMUNAL 2024 Approuvée à l'unanimité
Délibération N° 005-2025	DELIBERATION APPROUVANT LE COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2024 Approuvée à l'unanimité

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2025

Délibération N° 006-2025	DELIBERATION APPROUVANT LE COMPTE DE GESTION DU BUDGET AEP 2024 Approuvée à l'unanimité
Délibération N° 007-2025	DELIBERATION APPROUVANT LE COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET AEP 2024 Approuvée à l'unanimité
Délibération N° 008-2025	DELIBERATION APPROUVANT L'AFFECTION DE RESULTAT DU BUDGET COMMUNAL 2024 Approuvée à l'unanimité
Délibération N° 009-2025	DELIBERATION SUR LE VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2025 Approuvée à l'unanimité
Délibération N° 010-2025	DELIBERATION APPROUVANT LE BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2025 Approuvée à l'unanimité
Délibération N° 011-2025	DELIBERATION SUR LE TRANSFERT EXCEDENT DU BUDGET DE L'AEP AU SIAEPA DE SLV Approuvée à l'unanimité
Délibération N° 012-2025	DELIBERATION APPROUVANT LE REVERSEMENT DES REDEVANCES AU SIAEPA DE SLV Approuvée à l'unanimité
Délibération N° 013-2025	DELIBERATION APPROUVANT LA FUSION DU SIAEPA DE SLV ET DU SIAEP DE LUSSAN AU 31-12-2025 Approuvée à l'unanimité
Délibération N° 014-2025	MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RODP – PAR LE FOURNISSEUR D'ENERGIE : ENEDIS POUR L'ANNEE 2025 Approuvée à l'unanimité
Délibération N° 015-2025	MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RODP – PAR LE FOURNISSEUR EN TELEPHONIE : TELECOM POUR L'ANNEE 2024 Approuvée à l'unanimité
Délibération N° 016-2025	DELIBERATION VENTE COUPE DE BOIS PARCELLE N° 13 « LE CLOS DES MURIERS » PAR L'ONF 2025 Approuvée à l'unanimité
Délibération N° 017-2025	DELIBERATION AFFOUAGE PARCELLE 9 « SERRE DE REDON » Approuvée à l'unanimité
Délibération N° 018-2025	SUBVENTION BOUQUET D'ARTISTES POUR L'ANNEE 2025 Approuvée à l'unanimité
Délibération N° 019-2025	SUBVENTION BOUQUET NOUVELLE GENERATION POUR L'ANNEE 2025 Approuvée par 6 voix pour et 1 contre

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2025

Délibération
N° 020-2025

**CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DE MOYENS
COMMUNAUX A L'ASSOCIATION EN COURS DE CREATION
« POULAILLER PARTICIPATIF DE BOUQUET »**
Approuvée à l'unanimité

SIGNATURES :

Mme le Maire  Catherine FERRIERE	Secrétaire de séance  Frédéric FAURE
---	--

